

Pièces à fournir pour un adulte

Situation	Création ou renouvellement d'une carte périmée depuis plus de 5 ans	Renouvellement pour perte ou vol	Renouvellement d'une carte périmée depuis moins de 5 ans
1 photo d'identité normalisée de moins de 6 mois	X	X	X
Acte de naissance de moins de 3 mois	X Sauf si titulaire d'un passeport sécurisé valide ou périmé depuis – de 5 ans ou d'un modèle à lecture optique périmé depuis – de 2 ans		
Justificatif de domicile de moins de 1 an	X	X	X
Déclaration de perte ou de vol		X	
Timbres fiscaux (25 €)		X	
Restitution de l'ancien titre	X		X

Complément en fonction de la situation :

- En l'absence de justificatif au nom du demandeur, pièces à fournir par l'hébergeant : attestation d'un hébergement supérieur à 3 mois, pièce d'identité, justificatif de domicile de moins de 1 an.
- Si le demandeur du titre est divorcé avec le maintien de l'usage du nom, il doit fournir le jugement de divorce.
- Si le demandeur est sous tutelle ou curatelle, il doit fournir le jugement de mise sous tutelle ou curatelle.

Pièces à fournir pour un mineur

Situation	Création ou renouvellement d'une carte périmée
1 photo d'identité normalisée de moins de 6 mois	X
Acte de naissance de moins de 3 mois	X Sauf si renouvellement et CNI périmée depuis moins de 5 ans ou si titulaire d'un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans ou d'un modèle lecture optique périmé depuis moins de 2 ans
Justificatif de domicile de moins de 1 an du représentant légal	X
Pièce d'identité du représentant légal	X
Restitution de l'ancien titre	X Si renouvellement

Complément en fonction de la situation :

- En l'absence de justificatif au nom du représentant légal, pièces à fournir par l'hébergeant : attestation d'un hébergement supérieur à 3 mois, pièces d'identité, justificatif de domicile de moins de 1 an
- La présence du mineur est obligatoire au dépôt du dossier.
- Si renouvellement sur perte ou vol du titre sécurisé : fournir une déclaration de perte ou de vol et les timbres fiscaux.
- Si les parents sont divorcés ou séparés (autorité parentale – résidence de l'enfant) : fournir le jugement.
- Dans le cas d'une garde alternée, fournir un justificatif de domicile des deux parents et le titre d'identité du parent non présent (CNI ou passeport).